

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 25 juin 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-5/04

---

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales  
Rapporteur : BONTOUX Jean-Pierre

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : TALLET Maud

---

**OBJET :** Convention de partenariat pluriannuel avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-et-Marne pour 2010/2012.

Afin de promouvoir une approche globale du sport en Seine-et-Marne, le Département s'est engagé en 2008 dans un partenariat pluriannuel avec la Ligue de tennis de Seine-et-Marne et le Comité Départemental de Seine-et-Marne de Football, rejoints en 2009 par l'UNSS. Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-et-Marne (CDOS) tête de réseau des associations sportives départementales peut prétendre à bénéficier de ce type de partenariat. Le CDOS pourra ainsi remplir ses missions réglementaires, atteindre ses objectifs de développement tout en répondant aux attentes du Département en promouvant l'esprit de la Charte départementale du sport et en générant des liens forts et pérennes au sein du mouvement sportif seine-et-marnais.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, dans son article 10, relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code du Sport dans son article L 100-2, relatif au développement et à la pratique des activités physiques et sportives,

VU la délibération du Conseil général n° 6/09 du 26 janvier 2007 portant approbation de la Charte départementale du sport,

VU la délibération n° 7/01 du Conseil général en date du 1<sup>er</sup> février 2010, prouvant le budget du Département pour l'année 2010,

VU la délibération du Conseil général 5/12 du 1<sup>er</sup> février 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 5 - Jeunesse, Éducation et Sports,

VU l'avis de la Commission n° 7- Finances,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : de promouvoir la pratique sportive en Seine-et-Marne, à partir d'une approche globale du sport, en s'engageant dans un partenariat pluriannuel de trois ans (2010, 2011, 2012), avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-et-Marne.

Article 2 : de soutenir le Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-et-Marne globalement, pour l'année 2010 à hauteur de **95 616 €** dans les conditions suivantes :

- Une aide structurelle au titre du fonctionnement du comité qui s'élève à 77 616 € prélevés sur le programme "sport" attribués pour l'année 2010 par l'Assemblée départementale délibération 5/12 du 1<sup>er</sup> février 2010, et répartis comme suit :
  - o prélevés sur l'opération "C.D.O.S et Jeux Départementaux" :
    - 41 616 €, au titre du fonctionnement
    - 28 000 €, au titre de l'organisation des Jeux de Seine-et-Marne
  - o prélevés sur l'opération "C.R.I.B / C.D.O.S 77 et A.P.S.L 77":
    - 8 000 €, au titre du CRIB
- Des aides conjoncturelles liées à la mise en œuvre des projets spécifiques, au vu du certificat de démarrage ou d'engagement de chaque action prévue à la convention. Pour l'année 2010, les subventions conjoncturelles seront financées sur le programme "sport", opération « *Soutien aux comités départementaux* » pour un montant de 18 000 €, et réparties comme suit :
  - o 8 000 €, au titre de l'organisation d'un événement sportif départemental,
  - o 4 000 €, pour la participation au projet pilote avec le Centre National d'Appui et de Ressources,
  - o 3 000 €, pour l'achat de défibrillateurs et l'organisation de formation à leur utilisation,
  - o 3 000 €, pour le développement de la pratique féminine.
- les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention jointe en annexe 1 de la présente délibération.

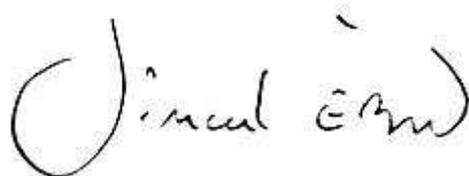
Article 3 : de préciser par voie d'avenant en 2011 et 2012 le montant du soutien financier du Département.

Article 4 : d'adopter la convention jointe en annexe 1 à la présente délibération, liant le Département de Seine-et-Marne au Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-et-Marne.

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ